



Suis passible de poursuite?

Par **lilou44**, le **05/08/2009** à **20:11**

Bonjour,

Je ne perçois comme seul et unique revenu, l' allocation aux adultes handicapés.

Cela depuis 1990.Elle vient d'être renouvelée jusqu'en 2019.

Je suis hébergé par ma mère, qui est locataire a la retraite. Je ne possède rien, mis a part mes vêtements.

Pour résoudre beaucoup de probleme, suite à la mort de mon pere, j'ai pris des tas de crédits revolving, type finaref, cofidis, cetelem, cdgp.

Certains de ces crédits m'ont été accordés sans la moindre demande de justification de revenus.Juste mettre son nom, son adresse un RIB. C'est le cas pour cetelem et cdgp.

Pour finaref, et cofidis, par contre j'ai mis de fausses informations sur les formulaires de demande, concernant ma situation professionnelle et mes revenus.

A aucun moment ils n'ont réclamés le moindre justificatifs de revenus.

Je dois au total la somme de 43000 euros.

Cela a des répercussions sur ma santé maintenant

La situation devient intenable et je voudrais y mettre un terme en déposant un dossier de surendettement.

Je redoute la réaction de finaref et cofidis dès qu'ils apprendront la vérité.

Qu'est ce que je risque pour ces fausses déclarations.

Je me tiens a votre disposition pour tous renseignements complementaires

D'avance tres grand merci

Par **citoyenalpha**, le **06/08/2009** à **12:50**

Bonjour

Vos fausses déclarations empêcheront toutes liquidations des créances en découlant.

En conséquence un aménagement pourra être mise en place mais aucune annulation de ces créances.

Vous pouvez déposer un dossier de surendettement. Il n'est pas dit qu'il se rende compte au vu du nombre de dossier à traiter de vos fausses déclarations.

Restant à votre disposition.

Par **lilou44**, le **06/08/2009** à **17:44**

Bonjour

je vous remercie beaucoup pour votre réponse.

Que risque t il de se passer concrètement?

Je ne perçois que l'AAH, qui est je crois insaisissable. Je ne possède aucun bien.

Aucune économie, rien.

Rassurez moi, ils ne vont pas se retourner contre mes proches, ma mère par exemple, qui n'a rien à voir avec ça.

J'ai toujours été le seul à signer les papiers.

Merci

Par **citoyenalpha**, le **06/08/2009** à **17:46**

Bonjour

non ils ne peuvent se retourner contre "vos proches" pour des créances personnelles sans engagement de caution solidaire.

Restant à votre disposition